

Rapport

Date de la séance du CE: 27 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.RRGR.38
Classification:

Mise en œuvre de la motion 009-2018 Bärtschi (Lützelflüh, UDC): Centre Gotthelf à Lützelflüh – amélioration des conditions générales. Modification des arrêtés du Grand Conseil 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010. Proposition au Grand Conseil.

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel.....	2
3.2	Caractéristiques du projet.....	3
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences.....	3
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	3
5	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	3
6	Répercussions sur les communes	3
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	4
8	Proposition.....	4

1 Synthèse

Le 3 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 009-2018 Bärtschi (Lützelflüh, UDC) par 72 voix contre 59 et 14 abstentions. Il a donc chargé le Conseil-exécutif de créer les conditions nécessaires pour que le centre Gotthelf à Lützelflüh puisse demander de nouvelles subventions cantonales d'exploitation. Il entend permettre ainsi l'octroi de moyens destinés à



l'encouragement des activités culturelles afin de soutenir le fonctionnement du centre. Il faut, à cet effet, biffer le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'arrêté du Grand Conseil (AGC) 1568 du 25 novembre 2010, comme le demande la motion précitée. L'AGC 2818 du 17 novembre 2005 doit également être modifié.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 76, alinéa 1, lettre e et 89, alinéa 2
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), article 37, alinéa 1
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), article 56, alinéa 1, deuxième phrase
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 7, alinéa 1, lettre p

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Par AGC 2818 du 17 novembre 2005, le Grand Conseil a approuvé une subvention de 6 500 000 francs à charge du Fonds de loterie en faveur de la fondation Jeremias Gotthelf qui devait être créée (y c. 250 000 CHF pour les travaux préparatoires en vue de la création d'un centre Gotthelf). Cet AGC prévoyait en outre, sous la forme d'une décision réservée, que la fondation Jeremias Gotthelf bénéficierait d'une subvention supplémentaire d'environ trois millions de francs à charge du Fonds de loterie, pour autant que le résultat du plan détaillé soit positif et que le plan d'affaires démontre la viabilité économique du centre. Il précisait enfin que d'autres subventions cantonales à la fondation pour le projet d'édition ou pour d'éventuels coûts induits par le centre Gotthelf étaient exclues.

En raison des dispositions sur l'octroi de subventions du Fonds de loterie, le canton ne voulait et ne pouvait cofinancer que les investissements initiaux en faveur du centre et non son fonctionnement. Un financement intégral constitue en effet une exception absolue.

Par AGC du 25 novembre 2010 (ACE 1568¹), le Grand Conseil a approuvé le versement de la subvention supplémentaire précitée à la fondation Jeremias Gotthelf. Grâce aux 3 270 000 francs prélevés sur le Fonds de loterie, cette dernière a pu faire l'acquisition de la maison de Gotthelf à Lützelflüh, jusqu'alors propriété du canton de Berne, et y créer un musée consacré à l'écrivain, des locaux pour des manifestations culturelles et un appartement locatif. Le projet prévoyait aussi l'acquisition et la rénovation du grenier adjacent et la transformation du jardin. A nouveau, l'octroi de ce crédit à la fondation Jeremias Gotthelf était soumis à la condition que d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf fussent exclues.

Le 24 janvier 2018, le député Bärtschi (Lützelflüh, UDC) a déposé la motion 009-2018. Il entendait charger le Conseil-exécutif de proposer au Grand Conseil la modification suivante de l'ACE 1568 concernant la subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh :

¹ https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/fa67bab546b240c18115f6b575cfe427-332/1/PDF/2010.RRGR.1517-RRB_gescannt--32486.pdf

Biffer le chiffre 5 (Conditions), lettre i : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Dans sa réponse du 27 juin 2018, le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil de rejeter la motion. Durant la session de septembre 2018, le Grand Conseil l'a toutefois adoptée par 72 voix contre 59 et 14 abstentions. Or, pour la mettre en œuvre, il faut modifier deux arrêtés du Grand Conseil, l'AGC 2818 du 17 novembre 2005 et l'AGC 1568 du 25 novembre 2010, puisque tous deux contiennent la condition selon laquelle d'autres subventions cantonales au centre Gotthelf sont exclues.

3.2 Caractéristiques du projet

Le Conseil-exécutif propose les modifications suivantes :

Le chiffre 3, troisième paragraphe de l'AGC 2818 du 17 novembre 2005 (Fondation Gotthelf ; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie) est modifié de sorte à prévoir désormais la possibilité de verser des subventions d'exploitation au sens de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11).

Le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'AGC 1568 du 25 novembre 2010 (Fondation Jeremias Gotthelf. Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh. Crédit d'engagement) est biffé :

« D'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les modifications décrites au chiffre 3.2 ci-dessus permettent au centre Gotthelf de demander des subventions cantonales d'exploitation, mais n'en garantissent pas l'octroi. Si lesdites modifications sont adoptées par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif se prononcera sur l'octroi de subventions dans une seconde phase, au terme de négociations et dans le cadre de l'attribution des moyens destinés à l'encouragement des activités culturelles. Les négociations seront menées par la Direction de l'instruction publique lors de discussions tripartites.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La modification des deux AGC n'a certes pas de rapport direct avec le programme gouvernemental de législature, mais n'y est pas contraire.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. Cependant, des coûts peuvent être induits (dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles) par la suppression de la condition selon laquelle d'autres subventions cantonales au centre Gotthelf sont exclues.

6 Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les communes, puisqu'il permet l'octroi de subventions cantonales en vertu de la LEAC. Cependant, l'octroi de subventions d'exploitation au centre Gotthelf au titre de l'encouragement des activités culturelles se répercute

sur les communes, car le versement d'une subvention cantonale est conditionné par la participation financière des communes de la région.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Proposition

Afin de mettre en œuvre la motion 009-2018 Bärtschi, adoptée par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose de modifier comme suit les AGC 2818 du 17 novembre 2005 et 1568 du 25 novembre 2010 :

Le chiffre 3, troisième paragraphe de l'AGC 2818 du 17 novembre 2005² est modifié de sorte à prévoir désormais la possibilité de verser des subventions d'exploitation au sens de la LEAC.

Le chiffre 5 (Conditions), lettre i de l'arrêté du Grand Conseil 1568 du 25 novembre 2010³ est biffé : « d'autres subventions cantonales au fonctionnement du centre Gotthelf sont exclues. »

Annexes

- Annexe 1 : extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif, séance du 7 septembre 2005, approuvé par le Grand Conseil le 17 novembre 2005
- Annexe 2 : extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif, séance du 3 novembre 2010, approuvé par le Grand Conseil le 25 novembre 2010
- Annexe 3 : motion 009-2018 (Bärtschi)
- Annexe 4 : projet d'ACE

² AGC 2818 du 17 novembre 2005: Fondation Gotthelf; subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie

³ AGC 1568 du 25 novembre 2010: Fondation Jeremias Gotthelf. Subvention du Fonds de loterie pour la création d'un centre Gotthelf à Lützelflüh. Crédit d'engagement